

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO –
PROGRAMME NUSSANCE À
CRANVES-SALES –
RECONSTRUCTION NPNRU
- DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS (4 PLUS – 6
PLAI)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2022_0348

L'opération sise Lieu Dit "Chez Batardon" - 303 rte de la Nussance à CRANVES-SALES, permet la reconstitution de l'offre locative précédant les démolitions du programme de renouvellement urbain de château rouge, conformément à la convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 mai 2019.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLUS – 6 PLAI) dans l'opération Lieu Dit "Chez Batardon" - 303 rte de la Nussance à CRANVES-SALES

Ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du PLH d'Annemasse Agglo de :

	Nbre		
	Subvention	logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	6	33 000,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	4	16 000,00 €
TOTAL			49 000,00 €

- 4.000,00 € par logement PLUS (4 x 4.000 € = 16 000 €)
- 5.500,00 € par logement PLAI (6 x 5.500 € = 33 000 €)

c'est-à-dire 49 000,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 36 750,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 12 250,00 € par la Commune de CRANVES-SALES

Il est demandé au président :

DE VALIDER le montant de subvention, et

DE SIGNER la convention financière,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.